

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE**

**Vendredi 5 Avril 2024 à 20h00**

**Session Ordinaire**

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **Vendredi 5 Avril**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, M. DESAUNAY Stéphane, M. PETIT Frédéric, Mme JOSSEAUX Sophie et M. PIAT Jean Christophe

**ABSENTS REPRESENTES** : M. DENAUW Michel représenté par Mme MORIN Françoise

**ABSENTS EXCUSES** : .....

**ABSENTS** : M. VAN HOUTEGHEM Frédéric

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	9
Nombre de Conseillers Votants :	10
Date de la Convocation :	21/03/2024
Date de l'Affichage :	21/03/2024

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 29 Janvier 2024

Délibération n°2024-010 – Vote du Compte Administratif 2023

Délibération n°2024-011 – Vote du Compte de Gestion 2023

Délibération n°2024-012 – Affectation de Résultat 2023

Délibération n°2024-013 – Vote du Budget Primitif 2024

Délibération n°2024-014 – Fixation Taux des Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'Année 2024

Délibération n°2024-015 – Mise en Place de l'Entretien Professionnel Annuel

- ❖ Informations
- ❖ Questions Diverses

◆ **Nomination du Secrétaire de Séance**

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ **Approbation de la Séance Précédente du 29 Janvier 2024**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2024, à l'Unanimité.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

Unanimité où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Arrivée de M. PETIT Frédéric à 20h17*

◆ **Délibération n°2024-010 – Vote du Compte Administratif 2023**

Il est procédé à l'élection du Président de Séance pour le vote du Compte administratif 2023 : M. DEVANNEAUX Yann a été élu Président(e).

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DEVANNEAUX Yann délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur DARCY Jean Claude, Maire, qui peut se résumer comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Réalisations de l'Exercice</b>	Section de Fonctionnement	221 588.95 €	273 543.47 €
	Section d'Investissement	77 494.34 €	72 265.49 €
<b>Report de l'Exercice N-1</b>	Report en Section de Fonctionnement	0.00 €	76 131.00 €
	Report en Section d'Investissement	25 301.77 €	0.00 €
<b>Restes à Réaliser</b>	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>324 385.06 €</b>	<b>421 939.96 €</b>

Considérant que Monsieur DARCY Jean Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. DEVANNEAUX Yann pour le vote du Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2023, tel que présenté.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

Unanimité où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-011 – Vote du Compte de Gestion 2023**

Après s'être fait présenter le Budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur RAMON Philippe – Trésorier de COMPIEGNE accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, il vous est proposé de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Arrivée de M. PIAT Jean Christophe à 20h56*

◆ **Délibération n°2024-012 – Affectation de Résultat 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant un excédent de fonctionnement de 128 085.52 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de l'exercice en fonctionnement (a) :	51 954.52 €
➤ Résultats antérieurs reportés en fonctionnement (b) :	76 131.00 €
➤ Résultat à affecter (a+b = c) :	128 085.52 €
➤ Solde d'Investissement (d) :	- 30 530.62 €
➤ Solde restes à réaliser d'investissement (e) :	0.00 €
➤ BESOIN DE FINANCEMENT (d+e) :	- 30 530.62 €
➤ AFFECTATION (c) :	128 085.52 €
➤ AFFECTATION EN RESERVE (1068) :	30 530.62 €
➤ REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002 recettes) :	97 554.90 €

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-013 – Vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 94 100.62 € pour la section d'investissement et équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 382 220.00 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est donc proposé, après avoir délibéré, de voter le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-014 – Fixation Taux des Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'Année 2024**

En raison de la conjoncture actuelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le taux des taxes foncières et cotisation Foncière des entreprises qui avait été adopté au cours de l'année 2023 pour l'année 2024, à savoir :

- TFPB : 41.32 %
- TFPNB : 60.55 %

➤ CFE : 24.32 %

Il vous est donc proposé :

⇒ D'Accepter ces taux pour l'année 2024.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-015 – Mise en Place de l'Entretien Professionnel Annuel**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-5,
- Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 15 Mars 2024.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Décret susvisé du 16 Décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 Janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des Fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La Mairie de BAUGY a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le Décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du Fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024 pour l'ensemble des Fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les Agents Contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le Supérieur Hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du Fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des Fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le Décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** ~~ou~~

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

**❖ INFORMATIONS**

↳ Vente du Terrain Communal – Rue St Médard : M. Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la vente du terrain communal situé Rue St Médard est en « bonne voie », un compromis de vente pourrait être signé très prochainement,

↳ Organisation du 14 Juillet 2024 : M. Le Maire précise que l'organisation du 14 juillet n'est pas à l'ordre du jour mais que celle-ci fera l'objet d'une réunion fin Mai 2024. A noter qu'il est impératif de procéder à la commande du feu d'artifice dès la semaine 15,

↳ Elections Européennes : M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les prochaines élections Européennes auront lieu le Dimanche 9 Juin 2024 et qu'il est impératif que chacun participe à la tenue du bureau de vote,

↳ Plan de Circulation et Panneaux de signalisation : M. Le Maire souhaite ré-ouvrir le dialogue concernant le sens unique de la Rue du Jeu d'Arc et le sens interdit de la Rue de l'Eglise. A noter que Mme MORIN Françoise s'oppose à la pose d'un sens interdit au niveau de la Rue du Jeu d'Arc. M. DESAUNAY Stéphane s'inquiète de l'éventuel accroissement de la Circulation – Rue Belle Croix qui pourrait en découler si de telles mesures étaient prises. Mme JOSSEAUX Sophie attire l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait que les gens roulent très vite, notamment aux heures dites de « pointe ». M. PETIT Frédéric interroge M. Le Maire sur la pose éventuelle d'un panneau « stop ». M. Le Maire précise que les panneaux « stop » ont été démontés et qu'il n'est pas question de faire « machine arrière ». Mme JOSSEAUX Sophie précise qu'il s'agit d'un aménagement pour la sécurité au sein de la commune et que cela va forcément perturber les habitudes des administrés. Mme JOSSEAUX Sophie pense qu'il serait préférable de s'occuper en priorité de la Rue de l'Eglise et ce afin de répartir harmonieusement les travaux au sein de la commune. A noter qu'une nouvelle délibération concernant ces sujets sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

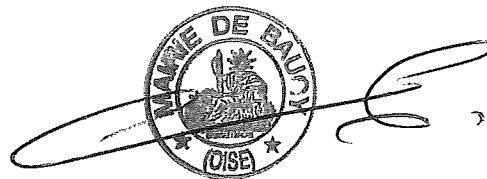
❖ **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Organisation du 14 Juillet 2024 : Bien que l'organisation du 14 Juillet 2024 ne soit pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, M. PETIT Frédéric souhaiterait connaître l'avis des Membres du Conseil Municipal concernant le choix de l'organisation musicale : chanteur ou groupe ? Il s'avère que le choix des Conseillers Municipaux se porte plutôt sur l'intervention d'un groupe musical.

**Fin de la Séance : 21h49**

La Secrétaire de Séance,  
Françoise d'HEYGERE

Le Maire,  
Jean Claude DARCY

❖ **Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux**

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise
M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric  (Absent)	M. PETIT Frédéric

Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel  <i>(Représenté par Mme MORIN Françoise)</i>	M. PIAT Jean Christophe	
---------------------	---	----------------------------	--

